

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020

N° 2020/7/15 bis

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à 18h00, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 02 décembre 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, DURAND Marc, ESTACHY Jean-François, MICHEL Francine, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;
M. DURAND Marc donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe ;
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme FACHE Valérie ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;
Mme SAUMONT Catherine donne procuration M. BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Remplace la délibération n°2020/7/15 transmise en préfecture le 10/12/2020 suite à une erreur matérielle au niveau de la date de convocation. Il convient de lire le 02 décembre et non le 03 décembre 2020.

Objet : Signature de la convention 2021 avec les Foyers Ruraux des Alpes du Sud pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Monsieur le président présente au conseil communautaire la convention 2021 pour la mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Alpes du Sud basée à PEIPIN.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) fonctionne depuis bientôt 10 ans et permet d'accueillir un maximum de 32 enfants âgés de 4 à 11 ans.

Les dates d'ouverture seront les suivantes :

- Vacances d'hiver : du lundi 22 février au 26 février 2021 (soit 5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 enfants âgés de moins de 6 ans, 12 enfants de plus de 6 ans).
- Vacances de printemps : du vendredi 26 avril au vendredi 30 avril 2021 (soit 5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 enfants âgés de moins de 6 ans, 12 enfants de plus de 6 ans).
- Vacances d'été : du mercredi 07 juillet au vendredi 13 août 2021 (soit 28 journées) pour un accueil maximum de 32 enfants (8 enfants âgés de moins de 6 ans, 24 enfants de plus de 6 ans).
- Vacances d'automne : du lundi 18 octobre au vendredi 22 octobre 2021 (soit 5 journées) pour un accueil maximum de 20 enfants (8 enfants âgés de moins de 6 ans et 12 enfants de plus de 6 ans).

Le budget prévisionnel fait apparaître une participation nette de la CCSPVA estimée à 19 688,50 € :

Montant dépenses prévisionnelles	Montant recettes prévisionnelles
34 088,50 €	14 400,00 €

La Fédération des Foyers Ruraux prendra en charge l'entretien des locaux et devra assurer cette prestation directement.

Il est rappelé que les locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune d'Espinasses.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention annexée à la présente délibération,
- autorise le président à signer cette convention pour l'année 2021 avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 décembre 2020
Et de la publication, le 15 décembre 2020

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

